

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-03 Commune de MACAU – Revente parcelle cadastrée AO 108 à la CIRMAD – Modification de la superficie – Décision

Par délibération 2011 28-04/13, en date du 28 avril 2011, Monsieur le Président a été autorisé à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, d'une superficie de 5 371 m², au prix de 53,50 € le m², à la CIRMAD, soit 287 348,50 €.

Par délibération 2011 01-12/01 du 3 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de ramener le prix de vente à 267 348,50 €.

Or, l'article 4 du Permis de Construire, délivré au nom de l'État, le 18 mai 2009 précise :

« Pour des raisons de sécurité, le portail coulissant d'accès aux logements collectifs depuis la rue des Combattants d'Afrique du Nord, devra être implanté à 5 mètres de l'alignement de manière à permettre le stationnement d'un véhicule en attente ».

Il est donc nécessaire de modifier la surface de la parcelle AO 108 qui va être vendue à la CIRMAD et de noter qu'elle est portée de 5 371 m² à 5 342 m². Ce changement est sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 08/10/2012

Reçu en préfecture le 08/10/2012

Affiché le

SLO

De plus, il est rappelé que la Communauté de Communes a inscrit dans son budget la réalisation des clôtures en limite de sa propriété et du terrain de la gendarmerie tel que cela est indiqué sur le plan joint au rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- ▶ **prend acte** de la modification de la surface de la parcelle AO 108, vendue à la CIRMAD pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, à la CIRMAD, pour un montant de 267 348,50 €.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Gérard DUBO



